

Secrétariat International des Études Vincentiennes

- 1.1 Pour répondre au Postulat voté par l'Assemblée Générale de 1980: «*on propose que chaque Province ou groupe de Provinces ait une organisation propre pour la promotion des études fondamentales et leur diffusion (St. Vincent, Ste. Louise, histoire des Compagnies, etc.). Une organisation, sur le plan international, aura pour but de coordonner ces efforts et de mettre en commun les résultats*», le Supérieur Général et son Conseil ont constitué un organisme international appelé: Secrétariat International des Études Vincentiennes (S.I.E.V.)
- 1.2 Le siège social est établi à ROME, Via dei Capasso, 30, auprès de la Curie Générale.
- 2.1 Le S.I.E.V. a comme objectif d'ANIMER, INFORMER et PROMOUVOIR, tout ce qui regarde les études vincentiennes.
Il est en lien avec les organismes provinciaux et inter provinciaux de la Congrégation de la Mission et avec l'ensemble de la Famille Vincentienne.
- 2.2. Pour réaliser cet objectif, le S.I.E.V.:
 - 2.2.1 assure l'information et la communication par le canal des publications de la C.M;
 - 2.2.2 fait le point des études vincentiennes existantes;
 - 2.2.3 promeut de nouvelles études en tout genre;
 - 2.2.4 fournit des instruments de travail concrets pour la formation vincentienne;
 - 2.2.5 invite les spécialistes à se rencontrer dans des colloques pour mettre en commun les résultats de leurs recherches;
 - 2.2.6 promeut la publication d'une bibliographie vincentienne la plus complète possible;
 - 2.2.7 éveille l'intérêt pour la mise en ordre et l'utilisation des archives provinciales, en vue de l'histoire des Provinces;
 - 2.2.8 poursuit les études historiques sur la Congrégation et invite les provinces à publier leurs propres Annales;
 - 2.2.9 propose au Conseil Général la mise en place de mois internationaux d'études vincentiennes.

3.1. MEMBRES

- 3.1.1 Le S.I.E.V. est constitué par un nombre de confrères qui ne pourra être supérieur à 10 ni inférieur à 5. Un représentant du Conseil Général fera partie du groupe, en plus.
- 3.1.2 Ses membres sont choisis en raison de leurs compétences vincentiennes, en assurant la représentativité des langues.
- 3.1.3 Ils sont nommés par le Supérieur Général et son Conseil, après entente avec les Visiteurs intéressés.
- 3.1.4 Ils sont nommés pour 6 ans, et renouvelables pour 3 ans.

3.2. **Secrétaire Exécutif.**

- 3.2.1. Le S.I.E.V. est dirigé par un Secrétaire Exécutif.
- 3.2.2. Il est nommé par le Supérieur Général et son Conseil, après avoir consulté les membres du S.I.E.V..
- 3.2.3. Son mandat est de 3 ans renouvelables deux fois.
- 3.2.4. Il a pour fonctions de:
 - 3.2.4.1 convoquer aux réunions et les présider;
 - 3.2.4.2 fournir, au Supérieur Général et à son Conseil, un rapport annuel des activités du S.I.E.V..
 - 3.2.4.3 se mettre en rapport avec les organismes d'études et d'animation vincentienne;
 - 3.2.4.4 conserver et classer les archives du S.I.E.V..

3.3. **Réunions.**

- 3.3.1 Les membres du S.I.E.V. se réunissent une fois par an. Ils pourront, si cela est nécessaire, programmer des rencontres supplémentaires.
- 3.3.2 Tous les membres du S.I.E.V. sont tenus d'assister à toutes les réunions.

4.1 **Budget.**

- 4.1.1. Le S.I.E.V. dispose d'un budget propre géré par le Secrétaire Exécutif en accord avec l'Econome Général.
- 4.2. A chaque réunion annuelle, le Secrétaire Exécutif présente, au Supérieur Général et à son Conseil, les comptes de l'année écoulée.
- 4.3 Le budget prévisionnel, étudié par tous les membres du S.I.E.V., est présenté et approuvé par le Supérieur Général et son Conseil.

- 4.4 Les ressources sont assurées par l'Econamat Général et les Provinces, aux conditions fixées par le Supérieur Général et son Conseil. Elles doivent couvrir les dépenses des réunions du S.I.E.V. et les frais de fonctionnement du Secrétariat.

Rome, le 22 octobre 1999.

Robert P. Maloney, C.M.

Supérieur Général